

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 2 juin 2025 – 20h30

Date de convocation : 27/05/2025

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25
Quorum :	14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2025
2. Projet d'ombrières solaire photovoltaïques avec la SEM EMA
3. Actualisation des règles applicables au RIFSEEP
4. Tableau des effectifs (poste police)
5. Subventions 2025 aux associations
6. Subvention exceptionnelle pour l'Atelier 10
7. Décision modificative n°1 - budget « lotissement les forgerons »
8. Subvention Ecole d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace
9. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, TUFFET Francine, CANUS Daniel, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BERTOT Jacques pouvoir à FIAUD Marie Annick, SIAUDEAU Michel pouvoir à BOTON Monique, CARTON Jean-Pierre pouvoir à WATTEBLED Stéphane, CALVO Dominique pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à TREFFANDIER Nathalie.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège.

Secrétaire de séance : CANUS Daniel.

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025

Le procès-verbal du 14 avril est validé à l'unanimité.

02 Projet d'ombrières solaires avec la Société SEM Energie Midi Atlantique (N°033)

En application de l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Convention D'occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence

La commune de Chaniers projette de mettre à disposition :

- une surface d'environ 600 m2 à prendre sur le terrain cadastré section 000ZE 01 parcelle n° 111 en vue de la construction d'une ombrière photovoltaïque,
- une surface d'environ 400m2 à prendre sur le terrain cadastré section 000ZE 01 parcelle n° 111, en vue de la construction d'un hangar photovoltaïque,

La commune a affiché un avis de publicité en mairie du 16 avril 2025 au 15 mai 2025 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part de la SEM EMA pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur les sites suivants : Terrain du centre technique : 000ZE 01 parcelle n° 111

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 30 jours. A la clôture du délai, il a été constaté que seul la SEM EMA a satisfait à la publication.

A l'issue de cette procédure, la SAS SEM EMA a été retenue pour construire et exploiter les centrales, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. La SEM EMA sera donc bénéficiaire de la future Convention d'occupation temporaire (pouvant être désigné la Société Bénéficiaire).

Dans ce cadre, la commune va mettre à disposition de la SEM EMA, des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles indiquées ci-dessus (Le Bien).

Ladite Convention devant être consenti au profit de la SEM EMA, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Les droits de passage (passages de câbles inclus) et d'accès nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la SEM EMA.

En fin de convention, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société Bénéficiaire sur les parcelles mises à dispositions, pourront au choix de la Commune devenir sa propriété.

En outre, la conclusion de la convention est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur de la société bénéficiaire, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par la SEM EMA, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE CHANIERES

- la commune de CHANIERES s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions d'occupation promises à la société bénéficiaire ;
- la commune de CHANIERES s'engage à porter à connaissance le voisinage direct concerné par les projets d'ombrières solaires et à assurer les échanges avec les citoyens en cas de conflit avec les projets.

- la commune de CHANIERES, au cas où il entendrait procéder, d'ici la signature de la Convention, à la vente de tout ou partie du bien, devra en informer préalablement la société bénéficiaire, et lui notifier la désignation des biens à céder, et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre la société bénéficiaire en mesure, dans le délai de deux (2) mois à compter de la notification du projet de cession, d'anticiper la cession de la convention à un tiers acquéreur ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le choix de la SEM Energies Midi Atlantique pour développer, construire et exploiter les centrales photovoltaïques, citées ici en introduction ;
- AUTORISE la Commune à mettre à disposition une surface d'environ 600 m² à prendre sur le terrain cadastré section 000ZE 01 parcelle n° 111 en vue de la construction d'une ombrière photovoltaïque, une surface d'environ 400m² à prendre sur le terrain cadastré section 000ZE 01 parcelle n° 111, en vue de la construction d'un hangar photovoltaïque,
- AUTORISE M le Maire à signer les conventions et documents relatifs à cette affaire.
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03- Actualisation des règles applicables au RIFSEEP (N°034)

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 07 octobre 2019 (n°2019/09/073), la commune de Chaniers a mis en place le nouveau régime indemnitaire intitulé « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2020 instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat.

Un nouveau décret en date du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a établi une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat afin que l'ensemble des agents territoriaux non encore éligibles puissent en bénéficier, à l'exception de la filière police municipale. Les délibérations du 17 février 2020 (n°2020/02/007) et du 02 novembre 2020 (n°2020/10/072) ont permis l'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents territoriaux éligibles (agent social, techniciens et ingénieurs).

Par délibération en date du 12 décembre 2022 (n°2022/10/060), la commune de Chaniers a actualisé les règles d'application du régime indemnitaire en cohérence avec les décrets du 27 février 2020 et du 26 août 2010.

Par délibération en date du 9 décembre 2024, la commune a mis en application le décret n°2024-641 du 27 juin 2024. Pendant les périodes de congé longue maladie et congé grave maladie, le régime indemnitaire peut être maintenu dans les proportions suivantes : 33% la première année, 60% les deuxième et troisième années. En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé longue durée.

Vu **la loi finances 2025**, il est nécessaire de rectifier la délibération du 9 décembre 2024, sous réserve de l'accord du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025, il est donc proposé de modifier les modalités de maintien et de suppression de l'IFSE, conformément au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, pour l'ensemble des régimes en cours pour les agents de la commune de Chaniers comme suit :

- En cas de congés annuels : Pendant les congés annuels, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil jeune enfant : L'IFSE doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).
- En cas de congé de maladie ordinaire : **L' IFSE suivra le sort du traitement.**
- En cas de congé longue maladie et grave maladie : l'IFSE est maintenu 33% la première année puis 60% les deuxième et troisième années.
- En cas de congé longue durée* : Le versement de l'IFSE ne sera pas maintenu.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle : l'IFSE est maintenu.

* Lorsque, en application des dispositions de l'article 29 du décret du 14 mars 1986 susvisé, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant

son congé de longue maladie en application des dispositions de l'article 2-1 du présent décret lui demeurent acquises.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la modification des règles d'application du régime indemnitaire telles que précisées ci-dessus,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant des régimes indemnitaires versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

04 – Personnel communal : tableau des effectifs (N°035)

(Dernière modification du tableau des effectifs : conseil municipal du 17 mars 2025)

Création d'un poste de policier municipal dans le cadre du service de l'entente de police pluri communale sur deux grades possibles.

1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu		
- Ingénieur Principal	1	0	Sur emploi fonctionnel de DGS	
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0		
-Ingénieur territorial	1 au 15/11/2025			Création
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1-1 15/11/2025	0		Suppression suite à promotion interne sur le grade d'Ingénieur territorial

- Rédacteur	2	0		
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	2	0		
-Adjoint administratif	1			
- Agent de Maîtrise Principal	1	0		
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4+2 Au 17/06/2025	0		Avancement de grade – promotion interne
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3-2 Au 17/06/2025	0		Suppression suite à avancement de grade
-Adjoint technique	1			
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0		
- Gardien -Brigadier de Police Municipale	+1 Au 15/07/2025			
- Brigadier chef principal	+1 Au 15/07/2025			
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1			
2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu		
-Adjoint Technique à 16/35 ^{ème}	1	0		
-Agent social principal de 2 ^{ème} classe à 17,5/35 ^{ème}	1	0		

-Adjoint administratif à 17.5/35 ^{ème}		1		Pourvu par un contractuel
---	--	---	--	---------------------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide le tableau des effectifs proposé ci-dessus.

05 – Subventions aux associations (N°036)

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que lors du budget primitif 2025 il a été prévu une enveloppe globale pour les subventions

La commission des associations a procédé une proposition de répartition des subventions entre les divers organismes et associations.

Les élus suivants quittent la séance pour le vote des subventions :

- M GIRARD en tant que membre du bureau de l'association ADAPAEF,
- M CANUS en tant que membre du bureau de l'AS Football,

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
ASSOCIATIONS ASSURANT L'ENCADREMENT D'ENFANTS		
AS FOOT	2 000	1445€ ENTRETIEN TERRAIN
JUDO CLUB CHAGNOLAIS	555	
ATELIER 10	555	
AMICALE BOULE CHAGNOLAISES	555	
SOUS TOTAL	3 665€	
ASSOCIATIONS SPORTIVES SANS ENFANT		
AIKIDO	170	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	170	
YOGA THERAPEUTIC	170	
JEUX DE SIMULATION	170	
ACCA	170	
DARTS CLUB	170	

SOUS TOTAL	1 020 €	
ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT LOCAL		
APE RONSARD	170	
MUSIC A 2CH	170	
COMITE D'ANIMATION	500	
COUP DE POUCE	170	
AMICALE FRANCO PORTUGAISE DES 2 RIVES	170	
CERCLE DES AMATEURS DE CURIOSITÉS 17	170	
LES IMPRO D'UCTIFS	170	
AMICALE DES BEUN'AISES	170	
L'ILOT Z'ENFANTS	170	
SOUS-TOTAL	1 860€	
ASSOCIATIONS DONT L'INTÉRÊT N'EST PAS LOCAL		
ETOIL'CLOWN	170	
ADAPAEF	170	
SOUS-TOTAL	340€	
ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT NATIONAL		
LIGUE CONTRE LE CANCER	170	
PARALYSES DE FRANCE	170	
PREVENTION ROUTIERE	170	
DON DU SANG	170	
FNACA	170	
FRANCE ALZHEIMER	170	
SOUS-TOTAL	1 020€	
TOTAL	7 905€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable afin d'attribuer les subventions aux associations telles qu'elles sont énoncées dans le tableau ci-dessus.

06- Subvention exceptionnelle Atelier 10 (N°037)

La commission association propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150€ à l'Atelier 10 pour l'organisation de leur exposition du 28 et 29 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette subvention exceptionnelle.

07 – DM n°1 vote de nouveaux crédits – budget annexe 2025 Lotissement des Forgerons (N°038)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget primitif du lotissement « les Forgerons » a été voté par le conseil municipal le 14 avril 2025.

Depuis cette date, il s'avère que des écritures liées aux arrondis de TVA sont à comptabiliser sur ce budget. Il convient donc de prévoir les nouveaux crédits suivants :

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 65 – Compte 65888 – Fonction 01 autres	+ 2		35
Chapitre 7568 – Compte 75888 – Fonction 01		+ 2	37

Autres			
Total Fonctionnement	+ 2	+ 2	
INVESTISSEMENT			
Néant			
Total Investissement			

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

08- SUBVENTION EETAA (N°39)

Monsieur le Maire explique que la traditionnelle remise des prix de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air 722 se déroulera à Saintes, le 24 juillet 2025.

Le Commandant de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air de Saintes a présenté une demande en vue de l'obtention d'un don afin de financer ces prix.

Pour mémoire, ces dernières années, le conseil municipal avait alloué un don de 170 € à l'E.E.T.A.A. de SAINTES.

Il est proposé de donner 200 euros pour la remise des prix 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au versement d'une subvention de 200 euros.

09- Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

2025-008	Avenant marché de construction nouvelle école – Lot 2
2025-009	Demande de subvention auprès du département jeux communal

Autres sujets :

- Construction de la nouvelle école : chantier dans les temps
- Travaux avenue du 8 mai 1945 : en cours
- Travaux RN 141 à partir du 10 juin

Séance levée à 21H30

Le secrétaire de séance

Daniel CANUS

Le Maire	Le secrétaire de séance